

VILLE DE MONDEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Rapport n° 9

SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MONDEVILLE

Pour les collectivités souhaitant disposer d'une SPL unique d'aménagement à l'échelle du territoire de Caen la mer, la SPL CAEN LA MER AMENAGEMENT a été créée en 2025, suite à la fusion/absorption de la société publique locale d'aménagement (SPLA) Caen Presqu'île par la société publique locale (SPL) Epopéa.

Cette société a pour objet les actions suivantes :

- Réalisation d'opérations d'aménagement et de construction dans le cadre des dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, en vue de mettre en œuvre les politiques publiques décidées par ses actionnaires.

A cet effet, la société peut réaliser toutes les études préalables, les acquisitions immobilières et mobilières nécessaires, le cas échéant par préemption ou par expropriation, mettre en place les financements, faire réaliser les travaux d'aménagement et procéder aux cessions.

- Elle est également compétente pour réaliser, dans le cadre des opérations d'aménagement ou en dehors d'elles, la construction d'ouvrages et d'équipements publics, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général.

À cet effet, la société peut passer toute convention appropriée, et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Le capital social de la Société Publique Locale Caen la mer Aménagement s'élève à 1 480 000 € divisé en 148 000 actions de 10 € chacune. La ville de Mondeville y participe à hauteur de 80 000 €.

La répartition du capital est la suivante :

	Nbre d'actions	Montant capital détenu
Communauté urbaine Caen la mer	96 800	968 000
Ville de Caen	16 800	168 000
Département du Calvados	15 200	152 000
Ville de Mondeville	8 000	80 000
Région Normandie	3 200	32 000
Ports de Normandie	3 200	32 000
Ville d'Hérouville Saint Clair	2 400	24 000
Ville d'Epron	2 400	24 000
TOTAL	148 000	1 480 000,00

L'article 14 des statuts de la SPL fixe à 16 le nombre de sièges d'administrateurs. La ville de Mondeville y dispose d'un (1) siège.

Aussi, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la ville de Mondeville au Conseil d'administration et aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Caen la mer Aménagement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5 et L.2121-21,

VU le Code du commerce,

VU les statuts de la SPL Caen la mer Aménagement, et notamment les articles 14 ; 18 et 31,

Il vous est proposé :

- **DECIDE** de désigner un (1) administrateur pour siéger au Conseil d'administration et aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Caen la mer Aménagement ;
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations ;

- **DÉSIGNE** (...) afin d'assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'administration et des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Caen la mer Aménagement ;
- **AUTORISE** son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE				